



## **LA SEMAINE DU SAIPER :**

contact@saiper.net

**Du 14 novembre 2022**

### **Congrès du SAIPER UDAS**

JOYEUX CONGRES A TOUS

### **Classe exceptionnelle 2022**

Vous avez eu l'avis de l'IA-DAASEN et cette semaine devrait être publiée la liste des promus. Peut être....

### **LA RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Les demandes de rupture conventionnelle doivent parvenir à l'IA-DAASEN par lettre recommandée avec AR.

Un 1er entretien doit avoir lieu au moins 10 jours francs et au plus tard 1 mois après la réception de la lettre recommandée.

Il portera sur :

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture
- fixation de la date de cessation des fonctions
- le montant envisagé de l'indemnité qui est plafonnée
- les conséquences de la rupture conventionnelle (chômage, obligations déontologiques..)

L'académie examine chaque demande en fonction des critères suivants :

Le fait que l'agent concerné occupe ou non un emploi à tension constitue le premier niveau d'examen de la demande

L'ancienneté dans la fonction : la demande effectuée par un personnel récemment nommé peut-être considérée comme moins opportune que celle d'un agent justifiant d'une ancienneté de fonctions plus grande ;

La sécurisation du parcours professionnel : l'examen de la demande tient compte du projet préparé et envisagé par l'agent.

Les départs en cours d'année sont en principe refusés.

### **Mouvement sur postes à profil (POP)**

A titre expérimental, le ministère créé un nouveau mouvement sur postes à profil intitulé POP. Son objectif affiché est de répondre aux besoins spécifiques des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, ...qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier.

En clair, le profilage est règlementairement aussi peu limité dans la typologie des postes que dans le volume des postes !

Remontées des fiches de postes par les Dasen et les rectorats	20 octobre 2022 <i>Via Colibris</i>
Publication des fiches de postes par le ministère	16 novembre 2022 au plus tard <i>Via Colibris</i>
Phase de candidature des agents	Du 16 au 28 novembre 2022 <i>Via Colibris</i>
Instruction des candidatures et organisation des entretiens de recrutement	Du 28 novembre 2022 à début janvier 2023
Communication des résultats aux enseignants classés n° 1 sur les postes à pourvoir	Janvier 2023 (en attente de date exacte)
Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus	Janvier 2023 (en attente de date exacte)
Pour les postes non pourvus au premier tour, sollicitation des enseignants classés n° 2	Janvier 2023 (en attente de date exacte)
Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus lors de ce deuxième tour	Janvier 2023 (en attente de date exacte)
Pour les postes non pourvus aux deux premiers tours, sollicitation des enseignants classés n° 3	Janvier 2023 (en attente de date exacte)
Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus	Janvier 2023 (en attente de date exacte)
Publication des résultats	Courant janvier